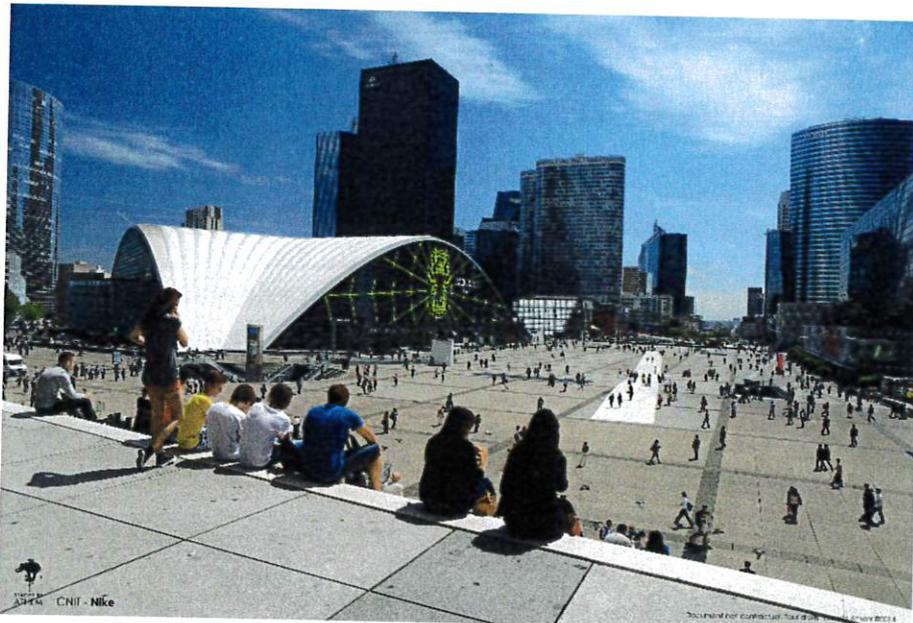


INSTITUT EN SOINS INFIRMIERS FRANCO BRITANNIQUE

**LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
DANS LE CHAMP SANITAIRE ET SOCIAL**



**« Valoriser son expérience,
Monter en compétences et en employabilité »
Réussir une certification par la voie de la V.A.E**

I – L'ACCES A UNE CERTIFICATION PAR LA VOIE DE LA V.A.E

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a instauré la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)¹. C'est un droit individuel, inscrit à l'article L.900-1 alinéa 5 du code du travail, qui ne nécessite pas de condition d'âge ni de niveau d'étude, mais seulement de justifier d'une expérience professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience est un dispositif qui permet à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, et justifiant d'au moins 1 an d'expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle **en rapport direct avec la certification visée**, d'accéder à une validation des acquis de son expérience. Cette certification, qui peut être **un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle**, doit être inscrite au [Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#).

L'ouverture au droit à la validation est subordonnée à une durée minimale d'activité de 1 an, **soit 1607 heures en équivalent temps plein**, de façon continue ou non. Les activités réalisées doivent être en rapport direct avec le référentiel du diplôme ou titre demandés (cf fiches métiers en fonction de chaque diplôme). Depuis le 1er octobre 2017 peuvent également être prises en compte dans les expériences, les périodes de formation (initiale ou continue) ou les stages en milieu professionnel.

Le parcours VAE se déroule en plusieurs étapes :

1. *Elaboration du projet par le candidat :*

Pour savoir si la VAE est le dispositif le plus adapté au regard de votre projet d'évolution et de la certification envisagée, vous pouvez prendre conseil d'un opérateur en Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Ainsi, l'APEC (Association pour l'Emploi des Cadres), Cap Emploi, les missions locales, Pôle emploi, ou encore les OPACIF proposent des conseils en VAE à leurs publics cibles. Par ailleurs, vous pouvez également trouver des renseignements utiles [sur le site de l'Agence de Services et de Paiement \(ASP\)](#), entre autres chargée de la gestion des candidatures à la VAE, et l'information des candidats sur la démarche de VAE sur le champ sanitaire et social.

Ce projet peut être également formalisé lors d'un entretien d'orientation et de repérage auprès de l'organisme de formation qui vous accompagnera tout au long de votre parcours VAE.

2. *Etape du livret de recevabilité (livret 1 ou formulaire de demande de recevabilité à la VAE)*

Le candidat doit compléter le livret 1 et fournir l'ensemble des pièces justifiant de ses activités en rapport avec le diplôme (attestation employeur, bulletins de salaire, relevé de carrière). Le livret 1 permet à l'autorité administrative de vérifier la recevabilité de la demande. La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité est notifiée au candidat par le service chargé de l'instruction

¹ Suite à l'adoption du projet de loi « Marché du travail » en novembre 2022, le dispositif de validation des acquis de l'expérience est en voie de modernisation, de simplification tout en étant sécurisé.

du dossier de recevabilité dans un délai de deux à trois mois suivant la réception du livret 1 complet.

Le candidat peut faire un seul dépôt de livret 1 par diplôme et pour au maximum 3 diplômes différents par année civile.

3. Rédaction du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)

Le candidat informé d'une décision de recevabilité favorable reçoit le livret 2 accompagné de la dite décision. La recevabilité **est acquise pour 3 ans** à compter de la date de notification de la décision (arrêté du 04 juillet 2007). Le candidat doit déposer son livret 2 pendant ce délai de validité de 3 ans. Le livret 2 est le principal élément d'évaluation des compétences et constitue la base de la décision du jury statuant sur la délivrance du diplôme.

4. Entretien avec le jury de certification

L'entretien entre le candidat et le jury est réalisé sur la base du livret 2 pour tous les diplômes ou certificats du champ sanitaire et social. L'entretien permet au candidat d'apporter des informations complémentaires à celles qu'il a fournies dans son dossier et d'en expliciter certaines. La durée de cet entretien est d'une heure maximum.

Pour les étapes 3 et 4 vous pouvez bénéficier d'un accompagnement facultatif proposé par certains organismes de formation pour vous aider à remplir le livret 2 permettant au candidat d'explicitier les activités pratiquées lors de son ou ses expériences professionnelles afin de les formaliser clairement par écrit. Cet accompagnement permet également de préparer l'entretien oral avec le jury de certification.

L'accompagnement peut être financé dans le cadre de plusieurs dispositifs de financement et peut donner lieu à un congé au titre de la VAE.

5. Décision du jury

A l'issue de l'entretien, en fonction de la qualité de l'écrit et de l'échange avec les membres de votre jury le jury plénier de délivrance du diplôme va statuer pour attribuer :

- **Une validation totale** et obtention de la certification : le titre ou diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale.
- **Une validation partielle et obtention d'une partie seulement de la certification : le candidat valide au moins une unité ou un domaine de compétence** : pour terminer le parcours le candidat peut, soit déposer un nouveau livret 2, soit entrer en formation (parcours mixte). Selon la date d'obtention de la première unité ou domaine de compétence, certains délais peuvent s'appliquer.
- **Aucune validation le candidat reste dans le délai de 3 ans attribué** depuis la date de notification de la décision de recevabilité pour déposer un nouveau livret 2.

La décision du jury est notifiée au candidat par courrier, dans les semaines suivant la tenue du jury plénier, mentionnant les compétences acquises et non acquises, ainsi qu'une copie du relevé de décisions rédigé par les membres de jury.

II - FINANCER L'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

L'accompagnement à la VAE peut être financé grâce aux dispositifs en vigueur : Plan de développement des compétences, OPCO, Transition Pro formation, Compte Personnel de Formation CPF, FNE Formation, Pro A.....

Si vous êtes salarié, vous avez également droit à un **congé VAE** d'une durée de 24 heures si votre niveau de qualification est inférieur à un niveau Bac ou si votre emploi est menacé par les évolutions technologiques ou économiques.

Ce congé VAE est ouvert à tous sans ancienneté requise, quel que soit la nature de votre contrat (CDD, CDI...) et vous permet de vous absenter sur votre temps de travail pour passer les épreuves de validation ou vous faire accompagner. Une demande doit être adressée à l'employeur.

Pour information, vous pouvez utiliser votre compte CPF pour **financer votre VAE**, vous devez monter un dossier de formation sur votre compte en ligne sur moncompteformation.fr. **Le code CPF de la VAE à renseigner est le 200.**

III - LA VAE DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET SOCIAL :

Les diplômes du secteur sanitaire et social sont délivrés sous l'autorité du préfet de région par les Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), relevant au Ministère des Solidarités et de la Santé. **A ce jour, 17 diplômes sont accessibles par la VAE dans le champ des formations sanitaires et sociales certifiées par la DREETS :**

Pour le champ sanitaire :

- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- Diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'état d'ergothérapeute (DEERGO)
- Diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire (DEIBO)
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH)

Pour le champ social :

- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES). ***Ce diplôme vient remplacer ceux d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et d'aide médico-psychologique (DEAMP) pour lesquels il n'y a plus d'accès par la VAE à l'exception des dossiers déposés avant le 1er février 2016***
- Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF)
- Diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS)
- Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)
- Diplôme d'état d'ingénierie sociale (DEIS)
- Diplôme d'état de médiateur familial (DEMF)
- Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'Etat de Conseiller Economique, Social et Familial (DECESF),
- Diplôme d'Educateur Spécialisé (DEES),
- Diplôme d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Diplôme de Moniteur Educateur (ME)

La gestion du dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le **domaine sanitaire et social** est assurée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), et plus particulièrement concernant les candidats à la VAE :

- Analyse des demandes de recevabilité à la VAE (**livrets 1**),
- Gestion logistique des dossiers de validation de la VAE (**livrets 2**) déposés (si recevabilité de la candidature).

Pour rappel, pour être recevable, le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle acquise notamment dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme demandé. La durée totale d'activité cumulée exigée est d'**un an** en équivalent temps plein, soit 1 607 heures.

Le candidat dispose de 2 modalités pour déposer sa demande de recevabilité à la VAE (**livret 1**) :

- **Faire sa demande directement en ligne de manière totalement dématérialisée.** Toutes les pièces justificatives nécessaires peuvent être fournies sous format numérique (au format PDF par exemple),
- **Télécharger le formulaire Cerfa 12818*02** sur le site vae.asp-public.fr/vaeinfo (choisir le diplôme concerné sur la partie gauche de l'écran). Le formulaire doit être **complété informatiquement** ou manuellement après l'avoir **imprimé, signé, puis envoyé** avec les pièces justificatives nécessaires, **par voie postale** à l'adresse suivante :

ASP - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
UNACCESS – service recevabilité
8 Place Maison Dieu
CS 90002
87 001 Limoges Cedex 1

A l'issue de l'instruction de la demande de recevabilité à la VAE (livret 1), le candidat recevra par courrier une **décision de recevabilité ou d'irrecevabilité**.

Les candidats déclarés recevables doivent alors **compléter, signer et renvoyer** leur livret 2 **par voie postale** à l'ASP. Ils seront alors convoqués à une prochaine session de jury, en général dans leur région de résidence.

IV – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTITUT FRANCO-BRITANNIQUE

Afin de réaliser votre projet, nous vous proposons un accompagnement personnalisé à la VAE par des formateurs experts, professionnels dans le domaine sanitaire et social, pour les certifications suivantes :

- **Dans le domaine sanitaire :**
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)

- Dans le domaine social :

- Diplôme d'Etat d'accompagnement économique et social (DEAES)
- Titre Professionnel d'assistante de vie aux familles (TPAVF)
- CAFERUIS

Présentation du dispositif d'accompagnement pour les titres et diplômes proposés

Un **entretien de conseils et d'orientation d'une heure** peut précéder la démarche VAE pour les candidats en recherche d'une certification répondant à leur projet professionnel de développement des compétences par la VAE.

Cet entretien gratuit est réalisé par un formateur expert accompagnateur dans la ou les certifications visées, en amont de l'étape de recevabilité (livret 1) et permet :

- De mesurer la compréhension du candidat concernant la démarche VAE, de clarifier les attentes du candidat, son niveau d'autonomie et l'anticipation de son projet.
- D'échanger avec le candidat sur son parcours professionnel, le niveau des activités exercées afin de le guider dans le choix de la certification, évaluer la pertinence de la démarche VAE dans la certification envisagée, d'envisager les dispenses éventuelles.
- De présenter les passerelles en lien avec la certification envisagée ou retenue.
- De présenter le dispositif proposé par l'institut de formation de l'étape de recevabilité jusqu'au résultat du jury final.
- D'informer le candidat sur la diversité des modalités pédagogiques proposées pour optimiser l'acquisition des compétences en lien avec le référentiel professionnel, avant et pendant l'étape d'accompagnement.
- D'informer sur la charge de travail personnel à envisager en intersession, la nécessité d'investir un temps de réflexion et de travail sur ses compétences et connaissances.
- D'informer sur la durée du parcours de la démarche de VAE à envisager : de 8 mois à 1 an selon la certification et les compétences à acquérir
- D'échanger sur le financement du projet
- De proposer un apport méthodologique pour remplir le livret 1.

Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement

Etape n°1 : Bilan de positionnement de 4 heures

Cette étape intervient une fois la notification de l'accord de la recevabilité reçue par le candidat

► Objectifs :

- Evaluer les capacités et le potentiel du candidat reconnu recevable à la demande de V.A.E, à valider les domaines de compétences nécessaires pour la certification visée
- Construire en accord avec le candidat, un parcours d'accès personnalisé

► Moyens :

- **1ère séance individuelle de 2 heures :**

La durée de cette étape pourra être raccourcie si un entretien de conseils et d'orientation a été déjà réalisé.

- Présentation de l'étape dans le dispositif d'accompagnement à la démarche de la V.A.E
- Entretien avec un formateur expert sur le parcours professionnel et les motivations
- Présentation des référentiels d'activités et de compétences
- Présentation du référentiel de formation initiale selon le titre ou diplôme visé.
- Partage et échanges autour des expériences et activités professionnelles permettant l'évaluation des compétences acquises et/ou susceptibles d'être transférées.

- **2ème séance individuelle de 2 heures :**

- Evaluation des capacités d'expression écrite et orale
- Evaluation des capacités d'analyse et de synthèse de l'expérience professionnelle, des capacités d'explicitation.
- Evaluation du positionnement du candidat (à distance de la 1^{ère} séance) en termes d'autoévaluation en lien avec les connaissances et compétences à acquérir pour valider les modules ou blocs de compétences
- Bilan conduisant, en accord avec le candidat, à l'élaboration d'un parcours individualisé conduisant notamment à un « contrat d'accompagnement » de **24 à 35 heures**.

Prévoir un délai minimum d'une semaine entre les 2 séances

Etape n°2 : Accompagnement méthodologique à la rédaction du livret 2 : De 28 à 35 heures
Modulable en fonction de la certification, des connaissances et compétences à acquérir et des attentes et besoins du candidat.

► **Objectifs :**

Situé en aval du bilan de positionnement cet accompagnement permet au candidat à la V.A.E, à partir de la lecture rigoureuse du livret 2 et d'un échange constructif :

- De se questionner afin de définir et formaliser les compétences acquises mais aussi d'identifier les obstacles à l'obtention de certaines unités de compétence
- De mettre en place une stratégie pour mener une réflexion afin d'acquérir ou optimiser un transfert de compétences à partir de sa propre expérience et/ou d'un stage avec mise en situation professionnelle.
- De comprendre les attendus du dossier et de s'approprier des procédures
- De rassembler et d'organiser des preuves d'expérience professionnelle
- De s'entraîner à rédiger un document écrit.
- De préparer l'argumentation orale en vue du jury final.
- D'envisager les suites du parcours de la démarche de validation de l'expérience professionnelle.

► **Moyens pédagogiques**

1- Accompagnement à la rédaction du livret II réalisé en fonction de la synthèse du bilan de positionnement : 2 possibilités pour un contrat de 35 heures

☞ **Accompagnement sans mise en situation complémentaire : 28 heures** participant à la rédaction du livret II à partir d'entretiens permettant l'explicitation et la formalisation des

situations professionnelles qui valorisent les compétences acquises dans le champ professionnel.

👉 **Accompagnement avec mise en situation complémentaire : 28 heures participant à la rédaction du livret II réparties comme suit :**

- Mise en situation professionnelle de **7 heures** (soit 1 jour), dans des structures d'accueil en stage partenaires, suivie d'une synthèse permettant l'identification et l'explicitation des nouveaux acquis et/ou du transfert de compétences : 3 heures. Cette mise en situation professionnelle peut être organisée en stage ou en situation simulée à l'institut de formation.
- Formalisation de l'expérience et rédaction du livret II : **21 heures**

Dans les 2 cas prévoir du travail personnel en intersession

2 - Entraînement à l'argumentation orale devant le jury final : 3 heures

► Moyens humains

- Cadres formateurs de l'institut de formation, experts et formés à l'entretien d'explicitation et à l'accompagnement de la démarche V.A.E pour les certifications proposées.
- 1 documentaliste permettant une assistance à la rédaction sur le plan orthographe et syntaxe ainsi que sur l'utilisation de l'outil informatique (Logiciel WORD)
- Un secrétariat administratif pour la gestion administrative et financière du projet d'accompagnement

► Moyens logistiques

Accompagnement réalisé en présentiel dans les locaux de l'Institut Franco - Britannique permettant l'accès à :

- un espace de travail adapté
- du matériel vidéo et informatique
- un centre de documentation
- une plateforme numérique
- un pôle simulation

Possibilité sur demande du candidat d'un temps d'accompagnement en distanciel sur plateforme numérique et/ou sur TEAMS

Candidats en situation de handicap

L'institut Franco-Britannique est situé au sein du CNIT à La Défense et répond aux normes requises pour l'accueil du public y compris celui des personnes en situation de handicap. Un registre public d'accessibilité est à disposition du public et disponible sur demande

La validation des acquis de l'expérience est ouverte aux personnes en situation de handicap. Des aménagements sont possibles sur demande aux référents handicap que vous pouvez contacter par mail : danielle. benali@ifsi-ihfb92.fr ou helene.machkouk@ifsi-ihfb92.fr

- Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement. Ils doivent contacter la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) de leur département pour constituer ou actualiser leur dossier, et adresser à l'IFSI, dès leur inscription, une attestation présentant les modalités d'aménagement prescrites.

Coût des prestations* : 800 €

MODALITES FINANCIERES EN FONCTION DES PRESTATIONS			
Prestations		Durée	Coûts pédagogiques (TTC)
Bilan de positionnement		4 heures	Forfait 150 €
Accompagnement méthodologique : 30 heures			
Candidat titulaire d'une qualification niveau V	Appui méthodologique	Dispositif en fonction de l'orientation prise lors du bilan de positionnement 28 heures	700 € ² pour l'ensemble de ces 2 types de prestations
	Entraînement à l'oral pour le jury final	3 heures	
	TOTAL	35 heures maximum	850 €

*Tarifs pour un accompagnement de 35 heures - Devis sur demande

V – VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)

1- Le métier d'aide-soignant

Le texte législatif redéfinissant la formation et le métier d'aide-soignant a été publié au Journal Officiel le 12 juin 2021 et est entré en application en septembre 2021.

L'arrêté du 10 juin 2021 susvisé prévoit :

- La reconnaissance du DEAS au **niveau 4** (niveau baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles (au lieu de 3) ;
- **L'élargissement des compétences** des aides-soignants avec l'introduction d'actes de soins supplémentaires et la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel,
- Des **mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation** pour les personnes titulaires de titres ou diplômes précisés dans l'arrêté

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés. L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation

² Coût horaire : 20 euros

ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

- Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants.

- Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

2 – Le référentiel de compétences du métier d'aide-soignant

Le référentiel de compétences est celui sur lequel vous allez vous appuyer pour rédiger le livret 2. Il est organisé en 5 blocs de compétences :

Bloc 1 – L'accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale :

Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires, identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, et enfin mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Bloc 2 – Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins, mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne, et accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Bloc 3- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants : Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage, et informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés, et repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Bloc 5 – Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques : Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités, organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité et gestion des risques

3 - Les étapes de la démarche de la VAE pour le DEAS

C'est l'ASP (Agence de Service de Paiement) situé à Limoges qui est l'organisme chargé de l'organisation de la démarche de VAE pour ce diplôme. Vous trouverez toutes les informations concernant cette certification, les éventuelles dispenses dont vous pourriez bénéficier en fonction de vos titres ou diplômes, ainsi que les livrets 1 et 2 avec les notices explicatives pour les compléter, les référentiels d'activités et de compétences indispensables à votre démarche VAE, que vous pouvez télécharger sur le site : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo>

Les étapes de la démarche de la V.A.E sont celles décrites plus haut pour les certifications pour lesquelles nous proposons de vous accompagner.

Pour rappel, pour bénéficier de la recevabilité (livret 1), vous devez avoir 1607 heures d'expérience dans le domaine qui est en lien avec le métier d'aide-soignant et donc le référentiel de compétences du diplôme.

L'ASP permet de dématérialiser l'envoi de votre **livret 1 (dossier de recevabilité)**, en le complétant directement sur le site et en envoyant les pièces justificatives demandées.

Une fois le livret 2 reçu vous aurez à le compléter en lien avec vos expériences et pratiques professionnelles, avant de l'envoyer par courrier et accéder à l'argumentation orale de votre dossier avec le jury.

4- Les dispenses accordées dans le cadre de la VAE pour l'obtention du DEAS

En fonction de votre diplôme ou titre déjà acquis et des textes règlementaires en vigueur, vous pouvez bénéficier de dispenses de modules ou de blocs de compétences. Il est important de le vérifier sur le site de l'ASP dès la demande du livret 1 de recevabilité en joignant vos diplômes aux pièces justificatives requises. Voici le lien vers le site de l'ASP pour les consulter :

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Vous recevrez alors votre avis de recevabilité si votre expérience est jugée recevable, sur lequel seront indiquées les dispenses accordées. Vous n'aurez donc pas à développer les compétences pour lesquelles vous bénéficiez d'une dispense dans votre livret 2.

Lorsque votre livret 2 sera terminé, transmettez une copie de votre notification de recevabilité pour rappeler les dispenses accordées, au jury qui étudiera votre livret 2 et qui vous évaluera.

5- Passerelles et poursuite d'études

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, un aide-soignant peut choisir de devenir secrétaire médicale, assistant(e) dentaire ou préparateur en pharmacie. Il ou elle peut choisir une formation en lien avec la petite enfance comme auxiliaire de puériculture ou un métier du domaine social (accompagnant éducatif et social ...)

VI – VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (DEAP)

1- Le métier d'auxiliaire de puériculture

Le texte législatif redéfinissant la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture a été publié au Journal Officiel le 12 juin 2021 et entre en application à compter de septembre 2021.

L'arrêté du 10 juin 2021 susvisé prévoit :

- La reconnaissance du DEAP au **niveau 4** (niveau baccalauréat) du cadre national des certifications professionnelles (au lieu de 3) ;
- **L'élargissement des compétences** des auxiliaires de puériculture avec l'introduction d'actes de soins supplémentaires et la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel ;
- Des **mesures d'équivalences ou d'allègement de formation** pour les personnes titulaires de titres ou diplômes précisés dans l'arrêté.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance.

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

Par la formation professionnelle continue, l'auxiliaire de puériculture peut s'orienter vers d'autres métiers paramédicaux (infirmier, aide-soignant, assistant de régulation médicale...)

2 – Le référentiel de compétences du métier d'auxiliaire de puériculture

- Le référentiel de compétences est celui sur lequel vous allez vous appuyer pour rédiger le livret 2. Il est organisé en 5 blocs de compétences :

Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale :

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie Sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation Personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et D'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son Entourage,
- Mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

➤ **Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration**

- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Bloc 5 - Travail en équipe pluri- professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

3- Les étapes de la démarche de la VAE pour le DEAP

C'est l'ASP (Agence de Service de Paiement) situé à Limoges qui est l'organisme chargé de l'organisation de la démarche de VAE pour ce diplôme. Vous trouverez toutes les informations concernant cette certification, les éventuelles dispenses dont vous pourriez bénéficier en fonction de vos titres ou diplômes, ainsi que les livrets 1 et 2 avec les notices explicatives pour les compléter, les référentiels d'activités et de compétences indispensables à votre démarche VAE, que vous pouvez télécharger sur le site : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo>

Les étapes de la démarche de la V.A.E sont celles décrites plus haut pour les certifications pour lesquelles nous proposons de vous accompagner.

Pour rappel, pour bénéficier de la recevabilité (livret 1), vous devez avoir 1607 heures d'expérience dans le domaine qui est en lien avec le métier d'auxiliaire de puériculture et donc le référentiel de compétences du diplôme.

L'ASP permet de dématérialiser l'envoi de votre **livret 1 (dossier de recevabilité)**, en le complétant directement sur le site et en envoyant les pièces justificatives demandées.

Une fois le livret 2 reçu vous aurez à le compléter en lien avec vos expériences et pratiques professionnelles, avant de l'envoyer par courrier et accéder à l'argumentation orale de votre dossier avec le jury.

4- Les dispenses accordées dans le cadre de la VAE pour l'obtention du DEAP

En fonction de votre diplôme ou titre déjà acquis et des textes réglementaires en vigueur, vous pouvez bénéficier de dispenses de modules ou de blocs de compétences. Il est important de le vérifier sur le site de l'ASP dès la demande du livret 1 de recevabilité en joignant vos diplômes aux pièces justificatives requises. Voici le lien vers le site de l'ASP pour les consulter :

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Vous recevrez alors votre avis de recevabilité si votre expérience est jugée recevable, sur lequel seront indiquées les dispenses accordées. Vous n'aurez donc pas à développer les compétences pour lesquelles vous bénéficiez d'une dispense dans votre livret 2.

Lorsque votre livret 2 sera terminé, transmettez une copie de votre notification de recevabilité pour rappeler les dispenses accordées, au jury qui étudiera votre livret 2 et qui vous évaluera.

5- Passerelles et poursuite d'études

Par la formation professionnelle continue ou en poursuivant une formation, l'auxiliaire de puériculture peut s'orienter vers d'autres métiers paramédicaux : infirmier, aide-soignant, assistant de régulation médicale...) ou préparer un diplôme du domaine social : Educateur de jeunes enfants ou accompagnant éducatif et social.

VII – VAE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ETAT D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET SOCIAL 2021 (DEAES)

1- Le métier d'auxiliaire d'accompagnant éducatif et social (AES)

Il a pour mission de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de leur quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Les lieux d'exercice des AES sont multiples : les organismes de services à la personne, les établissements sociaux, médico-sociaux et scolaires, etc.

2 – Le référentiel de compétences du métier d'accompagnant éducatif et social

Depuis le 1er septembre 2021, le DEAES a évolué : la révision du diplôme, créé en 2016, vient fusionner les 3 spécialités (domicile, structure et éducation inclusive/vie ordinaire). La

construction d'un référentiel de compétences en 5 blocs de compétence vient poser les fondements de cette révision :

- **Bloc de compétence 1** : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- **Bloc de compétence 2** : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- **Bloc de compétence 3** : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- **Bloc de compétence 4** : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- **Bloc de compétence 5** : Travailler en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Le bloc 5 constituera un bloc de compétences équivalent entre le DEAES et le Diplôme d'Etat d'aide- soignant (DEAS) pour faciliter les passerelles entre les 2 métiers.

3- Les étapes de la démarche de la VAE pour le DEAES

C'est l'**ASP** (Agence de Service de Paiement) situé à Limoges qui est l'organisme chargé de l'organisation de la démarche de VAE pour ce diplôme. Vous trouverez toutes les informations concernant cette certification, les éventuelles dispenses dont vous pourriez bénéficier en fonction de vos titres ou diplômes, ainsi que les livrets 1 et 2 avec les notices explicatives pour les compléter, les référentiels d'activités et de compétences indispensables à votre démarche VAE, que vous pouvez télécharger sur le site : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo>

Les étapes de la démarche de la V.A.E sont celles décrites plus haut et concernent les certifications pour lesquelles nous proposons de vous accompagner.

Pour rappel, pour bénéficier de la recevabilité (livret 1), vous devez avoir 1607 heures d'expérience dans le domaine qui est en lien avec le métier d'accompagnant éducatif et social et donc le référentiel de compétences du diplôme.

L'ASP permet de dématérialiser l'envoi de votre **livret 1 (dossier de recevabilité)**, en le complétant directement sur le site et en envoyant les pièces justificatives demandées.

Une fois le livret 2 reçu vous aurez à le compléter en lien avec vos expériences et pratiques professionnelles, avant de l'envoyer par courrier et accéder à l'argumentation orale de votre dossier avec le jury.

4- Les dispenses accordées dans le cadre de la VAE pour l'obtention du DEAES

En fonction de votre diplôme ou titre déjà acquis et des textes règlementaires en vigueur, vous pouvez bénéficier de dispenses de modules ou de blocs de compétences. Il est important de le vérifier sur le site de l'ASP dès la demande du livret 1 de recevabilité en joignant vos diplômes aux pièces justificatives requises. Voici le lien vers le site de l'ASP pour les consulter :

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Vous recevrez alors votre avis de recevabilité si votre expérience est jugée recevable, sur lequel seront indiquées les dispenses accordées. Vous n'aurez donc pas à développer les compétences pour lesquelles vous bénéficiez d'une dispense dans votre livret 2.

Lorsque votre livret 2 sera terminé, transmettez une copie de votre notification de recevabilité pour rappeler les dispenses accordées, au jury qui étudiera votre livret 2 et qui vous évaluera.

5– Passerelles et poursuite d'études

- L'accompagnant éducatif et social peut ensuite évoluer en devenant aide-soignant, auxiliaire de puériculture, assistant de vie aux familles, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale...
- Des dispenses et des allègements de formation sont établis entre le DEAES et certains diplômes et titres des ministères de l'Education Nationale, de l'agriculture, des solidarités et de santé, de l'emploi et des sports ainsi qu'avec ceux de la branche des salariés du particulier employeur.

Par ailleurs, le titulaire du DEAES peut préparer une autre spécialité du diplôme par la voie de la formation continue (147h théorie et 175h pratique) et obtient ainsi le certificat de spécialité complémentaire.

VIII – VAE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFERUIS)

1- La fonction d'encadrement et de responsable d'une unité d'intervention

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale atteste des compétences nécessaires pour animer une unité de travail dans le champ de l'intervention sociale et conduire son action dans le cadre du projet et des missions de l'employeur, ainsi que dans le cadre des politiques publiques.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Il pilote l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation. Sa position d'interface lui confère une fonction spécifique de communication interne. Il occupe un rôle clé pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers, il est, à son niveau, garant du respect de leurs droits et il favorise une réflexion éthique au sein de son unité de travail.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale exerce les fonctions suivantes :

- Pilotage de l'action
- Encadrement d'équipes et de professionnels, gestion des ressources humaines
- Gestion administrative et budgétaire d'une unité
- Communication interne
- Participation au projet de la structure
- Partenariat d'action et travail en réseau

- L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale peut exercer son activité dans les établissements et services du champ de l'intervention sociale et de l'action médico-sociale (secteur associatif, organismes de protection sociale, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

2 – Le référentiel de compétences de la fonction d'encadrement et responsable d'une unité d'intervention sociale

- **Bloc de compétence 1 : piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale**
 - Organiser la mise en œuvre de l'activité
 - Assurer la qualité des projets individuels et collectifs
 - Mettre en place un partenariat au service de l'activité
 - Evaluer les résultats de la mise en œuvre de l'activité
 - Impulser une dynamique de travail en réseau
 - Communiquer dans le cadre du pilotage de l'activité d'une unité d'intervention sociale
- **Bloc de compétence 2 : manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale**
 - Animer une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle
 - Coordonner l'organisation du travail d'équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle dans une approche inclusive
 - Mettre en œuvre les obligations réglementaires
 - Développer les compétences individuelles et les pratiques collectives
 - Appliquer les procédures de recrutement
 - Communiquer dans le cadre du management et de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale
- **Bloc de compétence 3 : gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale**
 - Assurer la gestion administrative d'une unité d'intervention sociale
 - Organiser la logistique d'une unité d'intervention sociale
 - Elaborer le budget prévisionnel d'une unité d'intervention sociale
 - Gérer l'exécution et le suivi du budget d'une unité d'intervention sociale
 - Communiquer dans le cadre de la gestion administrative, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale
- **Bloc de compétence 4 : contribuer au projet d'établissement ou de service**
 - Apporter une expertise technique
 - Concevoir le projet de l'unité d'intervention sociale en cohérence avec le projet d'établissement ou de service
 - Développer une veille professionnelle
 - Communiquer sur le projet d'établissement ou de service

3- Les étapes de la démarche de la VAE pour le CAFERUIS

C'est l'ASP (Agence de Service de Paiement) situé à Limoges qui est l'organisme chargé de l'organisation de la démarche de VAE pour ce diplôme. Vous trouverez toutes les informations concernant cette certification, les éventuelles dispenses dont vous pourriez bénéficier en fonction de vos titres ou diplômes, ainsi que les livrets 1 et 2 avec les notices explicatives pour les compléter, les référentiels d'activités et de compétences indispensables à votre démarche VAE, que vous pouvez télécharger sur le site : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo>

Les étapes de la démarche de la V.A.E sont celles décrites plus haut et concernent les certifications pour lesquelles nous proposons de vous accompagner.

Pour rappel, pour bénéficier de la recevabilité (livret 1), vous devez avoir 1607 heures d'expérience dans le domaine qui est en lien avec la fonction d'encadrement ou de responsable d'une unité d'intervention sociale et donc le référentiel de compétences du diplôme.

L'ASP permet de dématérialiser l'envoi de votre **livret 1 (dossier de recevabilité)**, en le complétant directement sur le site et en envoyant les pièces justificatives demandées.

Une fois le livret 2 reçu vous aurez à le compléter en lien avec vos expériences et pratiques professionnelles, avant de l'envoyer par courrier et accéder à l'argumentation orale de votre dossier avec le jury.

4- Les dispenses accordées dans le cadre de la VAE pour l'obtention du CAFERUIS

En fonction de votre diplôme ou titre déjà acquis et des textes réglementaires en vigueur, vous pouvez bénéficier de dispenses de modules ou de blocs de compétences. Il est important de le vérifier sur le site de l'ASP dès la demande du livret 1 de recevabilité en joignant vos diplômes aux pièces justificatives requises. Voici le lien vers le site de l'ASP pour les consulter :

<https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/dispenses-et-allegements>

Vous recevrez alors votre avis de recevabilité si votre expérience est jugée recevable, sur lequel seront indiquées les dispenses accordées. Vous n'aurez donc pas à développer les compétences pour lesquelles vous bénéficiez d'une dispense dans votre livret 2.

Lorsque votre livret 2 sera terminé, transmettez une copie de votre notification de recevabilité pour rappeler les dispenses accordées, au jury qui étudiera votre livret 2 et qui vous évaluera.

5- Passerelles et poursuite d'études

Une **poursuite d'étude** est possible vers des formations comme le Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS), le Diplôme d'Etat Directeur d'Etablissement de l'Intervention Sociale (DIREIS) ou le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES).